

La pose de repères de crues est une obligation prévue par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

"Art. L. 563-3. - I. - Dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères."

"II. - Les dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables."

Des questions, des informations historiques ou de localisation de repères de crues à transmettre ?
Contactez nos services

Entente Oise-Aisne
8 bis place Saint-Jacques
60200 Compiègne
tél. 03 44 38 83 83 fax. 03 44 38 83 80
<http://www.entente-oise-aisne.fr/>



POSE DE REPÈRES
DE CRUES



COMMENT
FAIRE ?



Votre commune est concernée par le risque inondation ?

La loi du 30 juillet 2003 vous oblige à poser des repères de crues

Qu'est ce qu'un repère de crues ?

Il s'agit d'une signalétique précisant le niveau atteint par une ou plusieurs inondations importantes dans votre commune. Il participe à la mémoire du risque d'inondations.



Des repères existent déjà sur votre territoire :

Il est très utile de pouvoir en prendre connaissance. Il faut peut-être envisager leur remplacement et leur actualisation, d'autres plus récents sont sans doute à ajouter.

Ils n'existent pas : où les positionner ?

Les repères sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont visibles depuis la voie publique. Ils sont placés prioritairement dans les espaces publics et notamment sur les points d'accès aux édifices publics fréquentés par la population.

Les repères sont accompagnés d'un panneau explicatif.

N'importe quels repères ?

Non. Il existe une forme unique, nationale et obligatoire qui assure un repérage immédiat et une compréhension directe de la signalétique.

Quelles sont les inondations concernées ?

Les services de l'Etat sont chargés de cette définition.

Quel budget ?

La commune ne sera pas appelée à participer financièrement au programme de pose. L'Entente Oise-Aisne, l'Etat et l'Agence de l'eau Seine-Normandie cofinancent la pose de repères de crues.



ENTREPRENDRE LA DÉMARCHE PAS À PAS, AVEC L'AIDE DE L'ENTENTE OISE-AISNE



L'Entente Oise-Aisne vous accompagne dans le recensement des repères de crues existants.



L'Entente Oise-Aisne vous aide à choisir l'endroit le plus adéquat pour la pose de nouveaux repères. Elle prend en charge la prestation du géomètre pour affecter la cote sur le terrain.



L'Entente Oise-Aisne conçoit le panneau explicatif en collaboration avec les services de la mairie.



L'Entente Oise-Aisne fournit gratuitement des repères de crues conçus dans un matériau durable et esthétique, respectant les prescriptions légales.



L'Entente Oise-Aisne fait valider les cotes par les services de l'Etat.



La commune participe par l'aide technique de ses services :

- fixation des repères de crue de façon pérenne,
- pose du panneau explicatif dans un endroit visible et accessible,
- entretien des éléments rétrogradés.

